

DELIBERATION N°20230207-05**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 07 février 2023****Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

Mme Alya JAVER

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOVADIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-14 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation au public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement et notamment son article 5 ;

Vu l'Avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et travaux en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant la demande d'enregistrement du 5 décembre 2022, par laquelle la Société SOVADIS sise 16 rue Fresnel à Coignières, projette d'étendre au carton, son activité de plateforme de tri et de transit des déchets non dangereux ;

Considérant le dossier transmis par la Société SOVADIS dans le cadre de sa demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Considérant le plan de situation ci-après :



Considérant l'avis défavorable de la commission Transition écologique, Urbanisme et travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – EMET un avis défavorable à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la Société SOVADIS sise 16 rue Fresnel – 78310 COIGNIERES, qui tend à étendre aux déchets de carton son activité de plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux.

En effet, le dossier déposé par la société SOVADIS ne tient pas compte dans ses éléments graphiques de la trame verte qui longe son bâtiment d'activités et qui pourtant sont indiqués dans les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme un espace paysagé à protéger au titre de l'article L151-23.

ARTICLE 2 – INDIQUE que le dossier ne précise pas l'évolution des flux de véhicules liés au développement de l'activité de la Société ni la capacité de la voirie actuelle à supporter ces nouveaux flux. La commune suggère donc la réalisation par la société d'une étude de circulation.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la Commune n'est pas compétente pour juger des aménagements et dispositifs de sécurité mis en place pour le développement de l'activité et que ces éléments doivent être étudiés par les services compétents.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Cyril FISCHER

Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.te.erecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.